

Procès-verbal

Bureau

21 novembre 2014

JS

L'an deux mille quatorze, le vingt un novembre à 10 heures, se sont réunis, dans la mairie de Villemomble, les Membres du Bureau du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis, légalement convoqués le dix-sept novembre, sous la présidence de **Mme Karina Kellner**, Présidente du SITOM93.

Présents :

Monsieur Bernard CACACE	Le Raincy
Monsieur Alain DURANDEAU	SEAPFA
Monsieur Guillaume FOURNIER	Gagny
Monsieur Michel HOEN	C.A. Plaine-Commune
Monsieur Pierre-Etienne MAGE	Villemomble
Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE	Neuilly-Plaisance
Madame Duna MUTABESHA	C.A. Est-Ensemble
Madame Nicole REVIDON	C.A. Est-Ensemble
Monsieur Laurent RUSSIER	C.A. Plaine-Commune
Madame Ninette SMADJA	Rosny-sous-Bois
Monsieur Ludovic TORO	Coubron

Excusés :

Monsieur Anthony DAGUET	C.A. Plaine-Commune
Monsieur William DELANNOY	C.A. Plaine-Commune

Madame la Présidente constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 10 heures 15.

Monsieur Mage est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Calmejane, maire de Villemomble, souhaite la bienvenue aux membres du Bureau du SITOM93. Madame la présidente remercie monsieur le maire de Villemomble ainsi que monsieur Mage pour l'organisation de ce Bureau.

Monsieur le maire de Villemomble quitte la séance.

Monsieur Mage précise qu'il est accompagné de monsieur Pierre Bérody (Responsable du secteur environnement sur la commune de Villemomble) qui a l'habitude de travailler avec MM. Desnoyers et Perrot.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 5 septembre 2014

Sans aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Budget Primitif 2015

Madame la Présidente rappelle que lors du débat sur les orientations budgétaires du 5 novembre 2014, il a été proposé de maintenir la redevance à 0,36 euro/habitant. De son côté, le SYCTOM a acté la baisse de la redevance de 7%. Afin d'exposer les grandes orientations du SYCTOM, madame la présidente a sollicité le président du SYCTOM afin qu'il participe à un Bureau du SITOM93, ou si cela n'est pas possible, les vice-présidents du SITOM93 pourraient être reçus au SYCTOM.

Ce budget est donc construit sur la base de ces orientations budgétaires, l'excédent qui se dégagera servira à maintenir les actions de prévention du SITOM93. Madame la Présidente liste ensuite, tels qu'ils figurent sur le rapport transmis aux membres du Bureau, les différentes imputations et les changements éventuels, tout en précisant qu'un effort important sera fait sur les crédits de la communication. Cet effort permettra de mieux valoriser l'action du syndicat auprès des collectivités comme des usagers et de communiquer sur le débat institutionnel en cours.

Outre les dépenses de fonctionnement du syndicat, il a été affecté 70 millions d'euros (75 millions en 2014) pour le traitement des déchets des collectivités au profit du SYCTOM, cette somme risque d'être réajustée en fonction des orientations financières du SYCTOM à son comité du 8 décembre prochain où le montant de la redevance 2015 sera fixé.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, madame la présidente fait quelques observations :

Le reliquat de l'engagement qui servait depuis plusieurs années à payer les frais d'étude va être récupéré (le rapport de la décision modificative), car il n'est pas prévu d'études majeures sur 2015, il est proposé de maintenir 35 000 euros sur cet article.

Les crédits nécessaires à d'éventuels travaux sont maintenus. En effet, l'agencement des locaux actuels du SITOM93 n'est pas optimal puisque le personnel est éclaté sur deux sites avec un nombre insuffisant de bureaux. Par conséquent, soit le syndicat trouve sur Stains des locaux adaptés à sa situation, soit, si ce n'est pas possible, il faudra trouver des locaux dans une autre commune. Madame la Présidente souhaite qu'il y ait plusieurs hypothèses de travail, avec comme contraintes le prix du loyer. Si le syndicat doit déménager de Stains, il faut que la situation géographique de la commune accueillante soit centrale avec évidemment des moyens de transport.

En ce qui concerne les frais de carburant, ceux-ci devraient être en diminution, puisqu'il est prévu de remplacer deux véhicules de tourisme par un véhicule utilitaire pour le service prévention.

L'article 6135 reprend les différentes dépenses liées aux contrats de location, que ce soit pour le système de télésurveillance, la machine à affranchir, et plus récemment la location du système de téléphonie et du photocopieur. Ce crédit est en baisse pour 2015 ne tenant plus compte de la location temporaire d'un véhicule adapté au handicap.

Madame la Présidente fait ensuite un point sur la Métropole du Grand Paris (MGP). Les Grands Syndicats ont été reçus mardi dernier par monsieur Jean Daubigny (préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris), monsieur François Lucas (directeur de la mission de préfiguration de la métropole du Grand Paris), monsieur Daniel Guiraud, (Président du syndicat mixte Paris Métropole) et la mission de préfiguration. Dans la rédaction actuelle de l'article 12, il y a la création des « conseils de territoire », qui vont se substituer au EPCI. Ces EPCI n'existant plus obligent à un retrait des collectivités, par conséquent, le SYCTOM, le SIPPAREC, le SEDIF et le SIGEIF se retrouveraient impactés. Sur la gouvernance politique, les élus désignés par les EPCI n'existeront plus à partir du 1^{er} janvier 2016. Pour pallier ce problème, les grands syndicats ont proposé des amendements à monsieur le préfet Daubigny et à la mission de préfiguration. À l'heure actuelle, la MGP a fait une deuxième proposition d'amendement proposant une période de 6 mois de substitution tout en réaffirmant l'obligation pour les collectivités de redélibérer, ce qui n'est pas satisfaisant compte tenu de la complexité du maillage territorial. De plus, il n'est pas possible de remettre en cause le principe de continuité de service public des grands syndicats, dans la période de mise en place des futurs conseils de territoire. Le travail de réécriture de l'article et des amendements est toujours en cours.

Monsieur Toro pense qu'il va y avoir une période de transition de un ou deux ans, ensuite, ce sont des délégués des territoires qui devront être désignés dans les syndicats.

Madame la Présidente précise que si les territoires se substituent aux EPCI, la compétence déchets est d'office transférée au territoire. Le message commun des 7 grands syndicats est de dire qu'ils assurent des missions de service public et qu'il est indispensable de maintenir ce service au profit de plusieurs millions d'habitants.

Monsieur Durandau intervient pour expliquer que chaque territoire va avoir environ 40 élus, ceux-ci devront désigner leurs représentants dans les différents syndicats. Il n'y'aura donc pas la même répartition politique. Par ailleurs, que deviendra le SEAPFA et qui récupérera la compétence collective ?

Monsieur Toro s'excuse auprès de madame la présidente et quitte la séance pour des obligations extérieures.

Madame la présidente s'engage à transmettre, dès que possible, aux membres du Bureau le texte de l'amendement et l'exposé des motifs.

Madame la Présidente revient sur le BP 2015, en présentant le détail de tout le budget.

Sans autre remarque, les membres du Bureau, à l'unanimité, donnent leur accord sur cette proposition de Budget Primitif 2015, qui sera proposé au prochain comité.

Décision modificative n°2

Madame la Présidente explique que l'objet de cette décision modificative est de réintégrer des engagements qui n'ont plus lieu d'être, en effet, ceux-ci pris au début du mandat précédent permettaient d'assurer le paiement, notamment des études (pour 2015, il n'est pas prévu de lancer d'études majeures). Par ailleurs, la somme de 1 197,20 euros correspond à une régularisation comptable d'un titre de 2013 qui n'aurait pas dû être émis.

Sans autre remarque, les membres du Bureau, à l'unanimité, donnent leur accord sur cette proposition de décision modificative n°2, qui sera proposée au prochain comité

Subvention Collectif "Les récupérables".

Sur ce point madame la présidente donne la parole à monsieur Perrrot. Celui-ci explique que la ville de Montreuil est engagée depuis 4 ans dans la mise en place d'actions de sensibilisation et de projets structurants autour de la prévention, la réduction et la valorisation des déchets. L'ensemble de ces projets l'a été dans le cadre d'un portage et d'un pilotage associant les acteurs locaux (associations, habitants et services), tout en veillant à tisser des liens avec l'ensemble des institutions concernées (Région IDF CAEE, SYCTOM, SITOM93 et l'ADEME).

Cela a abouti à la constitution du collectif « Les Récupérables », collectif associant habitants, associations et services de la ville. Ce collectif regroupe aujourd'hui plus de 25 personnes, alors qu'il n'en comptait que 6 en 2011 lors de la première édition de la SERD à Montreuil. Celui-ci mène des actions de terrain innovantes et nombreuses, et chaque membre apporte ses envies et ses compétences.

Cette démarche, unique sur le territoire, permet une appropriation importante par les acteurs locaux de la thématique de la prévention des déchets, et est un réel catalyseur d'actions. À titre d'exemple, 17 actions sont prévues pour la Semaine Européenne de la réduction des Déchets 2014.

Ainsi, une subvention de 2 500 € est proposée pour soutenir les actions du collectif, estimées en 2014 à 31 000 €.

Suite à une remarque, monsieur Perrot confirme que c'est la première fois que ce collectif demande une subvention.

Sans autre remarque, les membres du Bureau, à l'unanimité, donnent leur accord sur cette subvention, qui sera proposée au prochain comité

Sur ce thème, madame la présidente souhaite qu'un recensement des actions locales soit fait afin de communiquer sur celles-ci.

Validation des projets « Appel à projets scolaires »

Sur ce point, madame la présidente laisse la parole à monsieur Perrot. Celui-ci précise que la commission de suivi s'est réunie le 17 novembre 2014 afin d'examiner une première liste de onze projets reçus pour l'année 2014/2015 et propose de leur attribuer pour un total de 17 946 euros les subventions suivantes :

Projet	Etablissements	Ville	Subvention
n°14/15/01	Collège Gérard Philipe	Aulnay-sous-Bois	2 400 €
n°14/15/02	École maternelle Les Fougères	Le Raincy	2 400 €
n°14/15/03	Lycée Paul Robert	Les Lilas	400 €
n°14/15/04	Lycée Auguste Blanqui	Saint-Ouen	2 400 €
n°14/15/05	Collège Jean Jaurès	Villepinte	2 400 €
n°14/15/06	Collège Honoré de Balzac	Neuilly-sur-Marne	2 400 €
n°14/15/07	Lycée Georges Clémenceau	Villemomble	2 400 €
n°14/15/08	École élémentaire Anatole France	Montreuil	2 160 €
n°14/15/09	Lycée Henri Wallon	Aubervilliers	en attente
n°14/15/10	Lycée d'application de l'ENNA	Saint-Denis	386,80 €
n°14/15/11	École élémentaire Eugène Varlin 1	Pierrefitte-sur-Seine	600 €

Ces projets sont souvent basés sur le tri, notamment des biodéchets dans les cantines. Monsieur Perrot détaille ensuite pour chaque établissement la nature de leur projet tel qu'il figure dans le document transmis.

Monsieur Perrot a également remis sur table la demande du collège Pierre Curie de Bondy (validé par mail par la commission de suivi).

Suite à une question de madame la Présidente, monsieur Perrot précise que la commission de suivi est composé d'élus du groupe de travail prévention.

Encore une fois, madame la présidente pense que le syndicat ne valorise pas suffisamment ces opérations (hors la délibération). Cette valorisation peut se faire par le biais des journaux municipaux ou le SITOM93 annoncera ses actions, et par l'envoi aux collectivités d'un récapitulatif du travail effectué par le SITOM93 pour ses adhérents. En ce qui concerne les projets scolaires, monsieur Perrot rappelle que chaque année, il y a une journée de présentation des projets subventionnés, en présence des représentants des établissements scolaires, des institutionnels et des services déchets.

Sans autre remarque, les membres du Bureau, à l'unanimité, donnent leur accord sur ces subventions qui seront proposées au prochain comité.

Point d'information sur l'avancée des programmes locaux de prévention sur le territoire

Monsieur Perrot explique que les PLP ont été lancés en 2009 par l'ADEME avec l'objectif de réduire de -7% les ordures ménagères produites par les ménages. Ils sont basés sur un engagement de 5 ans, avec attribution d'une subvention fixe, le dispositif s'adressait prioritairement aux collectivités de plus de 20 000 habitants. Le SITOM93 a été un relai important de cette politique auprès des collectivités de son territoire, au niveau politique comme au niveau technique. Le taux de la population couverte par ces programmes est ainsi de 81% (79% à l'échelle du département).

En mai 2015, le Plan régional de réduction des déchets d'Ile-de-France (PREDIF) arrive à échéance, ce plan permettait aux collectivités de bénéficier de subventions importantes pour la mise en place des programmes locaux.

Dans la continuité du rôle d'animateur territorial, et afin de poursuivre l'atteinte des objectifs régionaux, le SITOM93 a proposé au Conseil régional de mener des démarches pour favoriser l'engagement des collectivités non encore couvertes.

Monsieur Perrot propose donc, dans un premier temps, une rencontre avec le président de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget. Dans un second temps, le SITOM93 propose la réalisation d'un programme intercommunal sur les collectivités de l'Est du département restantes (Les Pavillons-sous-Bois, Clichy-sous-Bois, Vaujours, Le Raincy, Neuilly Plaisance). Cette idée est en cours de discussion avec les services de la Région et de l'ADEME, notamment sur les conditions de contractualisation et les aides financières associées. Cette proposition, à priori, a été très bien accueillie, toutefois, le SITOM93 a besoin de connaître la durée effective de ce projet, les aides que pourrait toucher éventuellement le syndicat et quels seraient les objectifs de ces programmes de prévention.

Madame la Présidente se propose de rencontrer le président Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget avec deux membres du Bureau et souhaite avoir un contact politique avec les autres collectivités.

En ce qui concerne les PLP, monsieur Mage indique qu'il est impossible d'avoir des contacts constructifs avec l'ADEME, la commune de Villemomble est prête à arrêter si elle n'est pas soutenue par cet organisme.

Sur proposition de MM. Mage et Russier, le SITOM93 pourrait écrire à l'ADEME pour évoquer ces difficultés. Le SYCTOM peut également intervenir pour des communes hors la Seine-Saint-Denis où le problème est le même. Monsieur Rouault précise que le Conseil régional ne touchera peut-être plus de subvention de l'ADEME au titre de la prévention.

Sans autre remarque, les membres du Bureau, à l'unanimité, donnent leur accord sur ces différentes propositions concernant les PLP.

Avenant assurance du personnel

Le personnel du syndicat est couvert depuis 2007 par un contrat d'assurance des risques statutaires (accidents du travail, maladie, décès). Devant l'augmentation depuis 3 ans, des arrêts de travail sur toutes les garanties statutaires (accident, maladie ordinaire et longue maladie) dans les collectivités, l'assureur nous propose une réévaluation du niveau de notre cotisation, à partir de 2014. Le taux de cotisation est porté à 1,58% de la base de l'assurance (traitement de base + indemnités) au lieu de 1,50 % auparavant.

Sans autre remarque, les membres du Bureau, à l'unanimité, donnent leur accord sur l'avenant qui sera proposé au prochain comité.

Evolution réglementaire suite à la loi transition énergétique

Sur ce point madame la Présidente laisse la parole à monsieur Desnoyers qui donne lecture du document en annexe de ce PV.

Communication de la présidente.

Madame la Présidente souhaite changer la date du prochain comité du 10 décembre prochain, car le SITOM93 ne peut pas bénéficier de la salle du Conseil général. Le comité est déplacé au 17 décembre.

Madame la Présidente rappelle ensuite le calendrier de travail.

Le 28 novembre à 9h30, il y a un Bureau du SYCTOM. Et son comité le 8 décembre à 16 heures.

Le 12 décembre, il y a le Bureau du SITOM93 à Tremblay-en-France. Madame la Présidente propose que les Bureaux suivants se tiennent le 6 février à Saint-Denis et le 6 mars à Neuilly-Plaisance ou à Gagny.

La rencontre avec le président du SYCTOM pourrait se tenir courant janvier 2015.

Sans aucune autre question, madame la présidente lève la séance à 12h10

BUREAU DU 21 NOVEMBRE 2014

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES EN PRÉPARATION

Plusieurs textes sont actuellement en préparation et vont impacter la gestion des déchets :

- ✓ Le projet de directive européenne
- ✓ Le projet de plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 prolonge le volet économie circulaire du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.
- ✓ Le volet économie circulaire du projet de loi relatif à la transition énergétique

PROJET DE DIRECTIVE EUROPÉENNE

La commission des affaires européennes du Sénat a adopté à l'unanimité le 4 novembre une proposition sur un projet de directive européenne sur la gestion des déchets. Ce projet de directive fixe des objectifs chiffrés :

- ✓ Évitement de la mise en décharge de tout déchet municipal à compter de 2020,
- ✓ Interdiction de la mise en décharge de tous les déchets recyclables à partir de 2025,
- ✓ 70 % au minimum de taux de réemploi et de recyclage des déchets recyclables à partir de 2030, avec des objectifs intermédiaires,
- ✓ Interdiction de la mise en décharge des déchets autres que résiduels à partir de 2030
- ✓ Mise en place obligatoire d'un système de collecte séparée des biodéchets,
- ✓ Réduction de 30 % du gaspillage alimentaire à l'horizon 2025.

La commission sénatoriale trouve dans le texte proposé un certain nombre de satisfactions :

- ✓ Harmonisation des méthodes de calcul des statistiques européennes (travail effectué par des structures de différents pays européens, dont l'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France),
- ✓ Mise en place d'un socle commun pour les Responsabilités Élargies des Producteurs,

Mais aussi des insatisfactions :

- ✓ Objectifs de restriction des mises en décharge.
- ✓ Réponse imparfaite à l'objectif de mise en place d'une économie circulaire,
- ✓ Prise en compte de la valorisation énergétique insuffisante,
- ✓ Absence de référence au principe de proximité,
- ✓ Aucun objectif pour les producteurs ou importateurs de biens,
- ✓ Évaluation de la gestion séparée des biodéchets après l'entrée en vigueur de la directive,
- ✓ Les déchets d'activités économiques hors BTP ne sont pas concernés.

Il semble que la plupart des États membres ne dispose pas des filières de recyclage adaptées, et les fonds structurels ou la Banque européenne d'investissement visent plutôt la création de décharges ou d'incinérateurs. La réorientation est en cours.

PLAN DE RÉDUCTION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS 2014-2020

Objectif 1 : Éviter de produire des déchets, par la prévention et le réemploi

Objectifs très ambitieux

Objectif 2 : Augmenter la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités

Objectifs très ambitieux

Objectif 3 : Valoriser énergétiquement des déchets inévitables qui ne sont pas valorisables sous forme matière :

Seuls les déchets qui n'ont pas pu être évités et qui n'ont pas pu être valorisés sous forme de matière pourront être incinérés, ce qui est préférable à l'élimination. La production de davantage de refus de tri, pourra être préparée sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) et utilisée dans des installations dédiées. Une partie pourra être traitée en incinération avec valorisation énergétique et seuls les résidus seront stockés. Pour éviter que ces installations ne deviennent une contre-incitation à la prévention ou à la valorisation matière, il sera nécessaire d'éviter tout phénomène de dépendance à l'alimentation par un flux de déchet en s'assurant qu'elles aient pour raison d'être et pour finalité la production de chaleur ou d'énergie, et non la gestion de déchets ; qu'elles soient en capacité de brûler des combustibles classiques pour remplir leur finalité et ne soient pas dépendantes des seuls déchets ; et qu'elles soient de taille maîtrisée. Par ailleurs, il sera nécessaire de caractériser régulièrement les refus de tri au niveau national de manière à identifier et susciter les potentiels supplémentaires de prévention et de valorisation matière.

Il sera également nécessaire de ne pas augmenter (mais de maintenir à un niveau équivalent) les capacités d'incinération nationales à l'horizon 2025. Néanmoins, le parc d'installations sera amené à évoluer : les installations existantes seront modernisées afin d'atteindre le seuil de performance correspondant à de la valorisation énergétique (seuil « R1 »).

Objectif 4 : Réduire au maximum l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage des déchets ultimes)

Objectifs très ambitieux

Coûts et bénéfices attendus du plan

Le « plan déchets » permettra de créer 10,3 Mt de matières (dont 4,6 Mt de matières premières industrielles et 5,7 Mt de matière organique) et 4 200 GWh d'énergie annuellement en 2025.

Le changement de filières de traitement de déchets permettra également de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 3,4 Mt CO₂ annuellement en 2025, qui peuvent être valorisées sur le marché de quotas d'émissions de gaz à effet de serre européen pour un montant estimé à 23 M€ par an en 2025 au cours actuel des quotas d'émission CO₂, ou 253 M€ si on se réfère à la valeur tutélaire du carbone.

Pour mettre en œuvre ce plan, de nouvelles capacités de traitement vont devoir être créées.

Ces investissements sont de l'ordre de 6 milliards d'euros sur 11 ans et permettront d'entraîner une création de valeur industrielle forte, une relance économique génératrice de 8 900 emplois pérennes pour l'exploitation des nouvelles installations et de 25 000 emplois conjoncturels sur 11 ans pour la phase de construction des installations et de leurs équipements. Ces emplois créés permettront des économies et gains en cotisations sociales de l'ordre de 255 M€ par an et 1,8 milliards d'euros sur la période.

Les évaluations laissent par ailleurs présager un effet net positif sur la balance commerciale de 3 milliards d'euros sur la période.

Enfin, la réorientation des flux de déchets entraînera un surcoût de fonctionnement annuel, pour les producteurs de déchets, estimé à 348 millions d'euros en 2025, de l'ordre de 2 % du coût de la gestion des déchets en 11 ans.

Dix axes d'action au service des objectifs du plan

Axe 1. Accentuer la prévention des déchets

Axe 2. Mobiliser les producteurs pour l'éco-conception de leurs produits

Pas d'objectif chiffré

Axe 3. Valoriser les biodéchets

Il s'agit d'un flux spécifique :

- ✓ lorsqu'il est stocké, c'est le flux qui génère le plus d'impacts environnementaux (lixiviats, biogaz) ;
- ✓ son traitement biologique permet un retour au sol de la matière organique, et il est important qu'il s'agisse d'une vraie valeur pour l'utilisateur et n'entraîne pas de pollutions des sols ;
- ✓ la séparation de ce flux permet d'améliorer les performances de valorisation des autres flux de déchets qui seront moins souillés ;
- ✓ c'est un flux quantitativement important et encore peu valorisé.

Il est nécessaire de développer le tri à la source des biodéchets ménagers pour une généralisation à l'horizon 2025. Le tri à la source pourra prendre diverses formes en fonction des territoires (compostage de proximité, une collecte séparée).

Certaines collectivités ont investi dans des équipements de « tri mécano-biologique » (TMB). Il apparaît désormais que le tri à la source des biodéchets des ménages, qui permet d'obtenir des composts de qualité en vue d'une valorisation en épandage agricole, est l'option à privilégier. Aussi, le déploiement de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles en vue de la valorisation en épandage agricole doit être évité. Il convient néanmoins de laisser le temps aux collectivités qui ont fait ce choix d'amortir leurs investissements, si elles atteignent les mêmes performances quantitatives de valorisation des biodéchets.

Enfin, pour donner un signal clair aux parties prenantes, la mise en décharge des biodéchets sera interdite à partir de 2025.

Axe 4. Mobiliser les entreprises et les administrations pour le tri et la valorisation matière de leurs déchets

Pas d'objectif chiffré

4.1. Généraliser le tri et la valorisation matière des flux de déchets organiques, papier, plastiques, verre, métal, bois

4.2. Favoriser l'essor d'un réseau de déchèteries professionnelles

4.3. Développer des engagements volontaires pour le tri et la valorisation des déchets par filière

Axe 5. Mobiliser les professionnels du bâtiment et des travaux publics dans le tri et la valorisation matière de leurs déchets

5.1. Rénover l'encadrement réglementaire des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) et lutter contre les dépôts sauvages et les Installations de Stockage de Déchets Inertes illégales. Les ISDI vont devenir des installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

5.2. Anticiper et planifier la valorisation matière des déchets

5.3. Densifier le maillage du territoire en installations de tri-valorisation

5.4. Donner la confiance en assurant la fiabilité des matériaux

5.5. Mobiliser les acteurs

Une boîte à outils sera fournie aux maîtres d'ouvrage pour faciliter la rédaction de leurs appels d'offres.

Axe 6. Impliquer le citoyen dans le geste de tri

6.1. Faciliter le geste de tri par la mise en place de la signalétique commune « triman »

6.2. Faire évoluer la collecte et le tri des emballages ménagers et des papiers graphiques

Il est envisagé de collecter séparément les emballages et les papiers et de restreindre le nombre de schémas de collecte possibles.

6.3. Informer et mobiliser le citoyen

6.4. Mettre en place un observatoire des coûts et des financements

Axe 7. Approfondir la mise en œuvre des filières REP, pour progresser dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets

7.1. Affirmer la poursuite de la démarche REP, tout en recherchant une meilleure performance

7.2. Renforcer la gouvernance et le pilotage du dispositif

7.3 Extension du champ de certaines filières

Axe 8. Mobiliser les territoires dans la recherche d'organisations vertueuses

Axe 9. Inciter les acteurs à améliorer leurs performances

9.1. Pour mobiliser les entreprises : application de la redevance spéciale et suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Pour que les entreprises soient incitées à faire de la prévention et réaliser correctement le tri, il est important que les entreprises bénéficiant du service public de gestion des déchets paient la redevance spéciale, liée au service qu'elles utilisent, et non plus la TEOM qui n'en dépend pas. Pour que les collectivités mettent en œuvre de façon complète la redevance spéciale lorsque les entreprises utilisent le service public de gestion des déchets, la TEOM ne devrait plus être appliquée aux entreprises. L'État fera réaliser une étude de faisabilité dont les conclusions seront rendues mi 2015.

Cette étude établira les modalités d'application pratique du passage à la redevance spéciale, notamment pour des petits artisans ou des professionnels pour lesquels il est difficile de distinguer locaux d'habitation et locaux professionnels. L'étude fera également des propositions de mise en œuvre progressive afin de lisser les effets potentiellement redistributifs. Des enseignements en seront tirés pour intégration dans le PLF 2016.

9.2. Pour mobiliser les citoyens : diffusion de la tarification incitative

Pour que les citoyens soient incités à faire de la prévention et réaliser correctement le tri, il est important que sa facture corresponde au service qui lui est rendu et non plus la TEOM qui n'en dépend pas.

Les retours d'expérience de mise en œuvre d'une tarification incitative indexée sur les quantités d'OMR produites attestent d'un effet sur l'amélioration du geste de tri ; des mesures de police adaptées doivent être mises en place en même temps pour prévenir des comportements délictueux d'abandon de déchets sur la voie publique.

La diffusion de la tarification incitative sera accélérée, en visant un nombre d'habitants couverts de 15 millions en 2020 et 25 millions en 2025. Cela suppose de faire passer le rythme de diffusion de la tarification incitative d'environ 1 million d'habitants par an actuellement à 1,6 million.

Au-delà de 2025, il est proposé de poursuivre la diffusion dans une perspective de généralisation à terme de ce mode de tarification. La mise en place de la tarification incitative doit tenir compte de la taille et de la faculté contributive des familles. Pour atteindre ces objectifs, les aides de l'ADEME aux collectivités qui s'engagent seront maintenues.

9.3 Pour encourager les collectivités et les entreprises à réduire l'élimination des déchets et à développer le recyclage : nécessité d'un arbitrage avant la fin 2014

Les questions à arbitrer concernent en particulier :

- ✓ l'évolution à venir de la TGAP relative à la mise en décharge et à l'incinération des déchets, et le devenir des réfections existantes, après 2015 (la loi actuelle ne prévoit en effet les évolutions spécifiques de ce dispositif que jusqu'en 2015) ;
- ✓ l'opportunité d'appliquer une TVA à taux réduit pour tout ou partie du périmètre du service public de gestion des déchets des collectivités, associée le cas échéant à certaines conditions incitatives
- ✓ l'introduction éventuelle d'une fiscalité incitative portant sur les produits manufacturés non recyclables.

9.4. Affecter des moyens budgétaires à la politique de prévention et de gestion des déchets : assurer un soutien économique et financier

Axe 10. Moderniser l'encadrement réglementaire du secteur des déchets

10.1 Statut de déchet

10.2. Lutte contre les sites illégaux

10.3 Limitation réglementaire de la mise en décharge

10.4 Encadrement des sites de traitement de déchets

PROJET DE LOI RELATIF À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - TITRE IV
LUTTER CONTRE LES GASPILLAGES ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : DE LA CONCEPTION DES PRODUITS À LEUR RECYCLAGE

La transition vers une économie circulaire appelle une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que un réemploi et une réutilisation et, à défaut, un recyclage des déchets, des matières premières secondaires et des produits. L'écologie industrielle, la conception écologique et l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets, des polluants et des substances toxiques, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente et le développement des valeurs d'usage et de partage et de l'information sur leurs coûts écologiques, économique et social contribuent à cette nouvelle prospérité.

Les objectifs sont :

- ✓ Priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite. Dans cette perspective, des expérimentations peuvent être lancées afin de développer des dispositifs de consigne pour réemploi des emballages et produits,
- ✓ Lutte contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs. L'affichage de la durée de vie des produits est obligatoire à partir d'une valeur équivalente à 30 % du salaire minimum de croissance.
- ✓ Augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 60 % en masse en 2025. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation.
- ✓ Généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025,
- ✓ Éviter le déploiement de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles en vue de la valorisation en épandage agricole,
- ✓ 15 millions d'habitants couverts par une tarification incitative en matière de déchets, en 2020 et 25 millions en 2025,
- ✓ Valorisation matière de 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020,
- ✓ Réduction de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- ✓ Valorisation énergétique des déchets non valorisables sous forme de matière. La valorisation de combustibles solides de récupération fera l'objet d'un cadre réglementaire adapté. Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, cette valorisation énergétique doit être pratiquée dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de traitement raisonnables et étant en capacité de brûler des combustibles classiques afin de ne pas être dépendantes d'une
- ✓ alimentation en déchets.

(Les soutiens et les aides publiques respectent cette hiérarchie des modes de traitement des déchets.)

Les mesures à mettre en œuvre sont :

- ✓ **Intensification de la lutte contre les sites illégaux de tri et de traitement des déchets,**
- ✓ **Fin au 1^{er} janvier 2020 de la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit des ustensiles jetables de cuisine** pour la table en matière plastique, sauf pour les ustensiles compostables et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées au plus tard le 1er janvier 2020. Un décret en Conseil d'État en déterminera les conditions d'application.
- ✓ Découplage progressivement de la croissance de la France de sa consommation de matières premières, en se dotant d'indicateurs économiques fiables dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi.
- ✓ **Remise par le Gouvernement au Parlement dans le délai d'un an d'un rapport permettant de décliner les enjeux de l'économie circulaire au niveau local** afin d'organiser la coordination de ces enjeux avec les différents schémas de planification régionaux, leur prise en compte dans les différents documents et règlements d'urbanisme locaux, de prévoir en conséquence l'organisation et le rôle des services de l'État à leur sujet, ainsi que les moyens d'assurer la synergie industrielle et économique s'agissant des matières premières.
- ✓ **Fin au 1^{er} janvier 2016 de la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit de sacs de caisse**, ou autres, en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente, sauf pour les sacs compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application.
- ✓ **Procédure de gestion des véhicules stockés**, sur la voie publique ou sur le domaine public ou sur une propriété privée, privés des éléments indispensables à son utilisation normale et in-susceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols,
- ✓ Autorisation pour les agents des douanes et les agents de la direction générale de la prévention des risques et de ses services déconcentrés, pour les besoins de leurs missions de contrôle des transferts transfrontaliers de déchets et de contrôle des substances et produits chimiques, de se communiquer, sur demande ou spontanément, tous les renseignements et documents détenus ou recueillis dans l'exercice de leurs missions respectives. »
- ✓ **Obligation pour toute personne valorisant des déchets inertes pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction** de pouvoir justifier auprès des autorités compétentes que les déchets utilisés sont inertes et sont utilisés dans un but de valorisation et non pas d'élimination.
- ✓ 25 % minimum à partir du 1^{er} janvier 2017(40 % à partir du 1^{er} janvier 2020) des produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés acquis par les services de l'État doivent être faits à partir de papier recyclé. Les autres doivent impérativement être issus de forêts gérées durablement. On entend par papier recyclé, les papiers contenant au moins 50 % de fibres recyclées.
- ✓ **Organisation de la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national.** L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie met à disposition des recommandations basées sur un nombre restreint de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants. La transition se fait progressivement, en s'appuyant sur le renouvellement naturel des parcs de contenants pour que ce dispositif soit effectif en 2025.
- ✓ **Respect du principe de proximité** qui consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existant pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.
- ✓ **Respect du principe d'autosuffisance** qui consiste à disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes.
- ✓ **Contribution financière aux actions de prévention averse inter-filières** menées par les pouvoirs publics. Les cahiers des charges peuvent prévoir, selon les filières, la mise en place par l'éco-organisme d'incitations financières définies en concertation avec les parties prenantes, à la prévention amont des déchets et à leur gestion à proximité des points de production. » ;
- ✓ **Mise en place d'une comptabilité analytique pour le service public de prévention et de gestion des déchets.**

- ✓ **Présentation par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Le rapport présente les recettes et les dépenses par flux de déchets et par étape technique du service public de gestion des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers, basés sur la comptabilité analytique à assurer par la collectivité territoriale, qui figurent obligatoirement dans ce rapport, ainsi que les autres conditions d'application.
- ✓ **Recherche une mutualisation et une optimisation des équipements existants au plan interdépartemental, notamment lors des phases de baisse de la quantité de déchets à traiter ou lors de la fin de vie d'un équipement.**
- ✓ Remise dans un délai d'un an au Parlement par Gouvernement d'un rapport, à la suite d'une large concertation de toutes les parties prenantes, sur la possibilité d'assurer le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets enfouis dans les installations de stockage de déchets et sur les conditions de réalisation éventuelle d'expérimentations.
- ✓ **Remise dans un délai d'un an suivant la promulgation de la présente loi, au Parlement par le Gouvernement remet un rapport identifiant les produits ne faisant pas l'objet d'un dispositif de responsabilité élargie du producteur sur lesquels il y a un potentiel de réemploi insuffisamment développé et qui pourraient alimenter les activités de l'économie sociale et solidaire. Ce rapport présente les freins et les leviers pour développer ce potentiel de réemploi en lien avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire.**
- ✓ **Mise en place par l'État et ses établissements publics ainsi que par les collectivités territoriales, avant le 1er septembre 2016, d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.**

ENJEUX POUR LES COLLECTIVITÉS

Objectifs très ambitieux

Multiplication des collectes (ajout collecte des papiers, des biodéchets)

Multiplication des modes de traitements (Incinération OMR et CSR, Biodéchets)

Coûts

Recettes (suppression de la TEOM des entreprises)

Complexification de la gestion des déchets